

## **Chapitre 2 – Articulation du Schéma de Cohérence Territoriale avec les documents qu'il doit prendre en considération ou avec lesquels il doit être compatible**

### **Article L 122-1 du Code de l'Urbanisme**

*Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux.*

*Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale tient compte de la charte de développement du pays.*

### **Article R. 122-2 du Code de l'urbanisme**

*Le rapport de présentation :*

*2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*

Les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération sont ceux relatifs à la gestion de l'eau et à l'aménagement du territoire.

Le SCoT de la Communauté de communes Loire et Nohain doit ainsi être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

## **2-1- La compatibilité du SCoT avec le SDAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne.

Institué par la loi sur l'eau de janvier 1992, il est entré en application en 1996 par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doivent être compatibles avec le SDAGE.

*"... les documents d'urbanisme constituent de fait, pour partie, des documents qui relèvent du domaine de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les risques d'inondations (...). Sur ces thèmes, les documents d'urbanisme devront donc être établis de manière cohérente avec le SDAGE."*

Le SDAGE Loire-Bretagne définit sept objectifs vitaux pour le bassin :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;

- *Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ;*
- *Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;*
- *Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;*
- *Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture ;*
- *Savoir mieux vivre avec les crues.*

Ces objectifs sont déclinés en différentes préconisations.

Le SCOT de la Communauté de communes Loire et Nohain est concerné par les objectifs relatifs à l'alimentation en eau potable, à la qualité des eaux de surface et aux crues.

### **Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable**

Le SDAGE définit, entre autres, les préconisations suivantes :

- *Mieux connaître, ou parfois reconquérir, les gisements d'eau souterraine, en évitant leur surexploitation, et les réserver si nécessaire en priorité à l'alimentation en eau potable ;*
- *Conserver ou rendre aux eaux de surface susceptibles d'être potabilisées des caractéristiques adéquates ;*
- *Fiabiliser et moderniser les systèmes de traitement et de distribution d'eau potable avec des solutions adaptées, complétant notamment les interconnexions de sécurité.*

### **En accord avec ces préconisations, le SCoT :**

- Définit comme enjeu environnemental majeur la préservation de la ressource naturelle de l'eau, tant en ce qui concerne les réserves souterraines que les eaux de rivière (Diagnostic, PADD) ;
- Prescrit la protection des captages d'eau potable (PADD, DOG) ;
- Prescrit la protection des nappes souterraines et des cours d'eau par la mise en œuvre de techniques d'épuration adaptées et par la mise en œuvre d'actions visant à modifier les pratiques phytosanitaires et à diminuer les pollutions (PADD, DOG) ;
- Propose de réaliser un diagnostic afin de mieux connaître les captages d'eau potable, les réseaux de distribution et les équipements de stockage, et recommande d'optimiser la gestion de l'eau potable (Diagnostic) ;
- Souligne la vulnérabilité des puits de captage situés dans la zone inondable de la Loire, recommande de rechercher un captage de secours hors zone inondable et de renforcer l'interconnexion des réseaux (Diagnostic, Analyse de l'état initial de l'environnement).

### **Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface**

Le SDAGE définit, entre autres, les préconisations suivantes :

- *Réduire aussi bien par temps de pluie que par temps sec la pollution par les rejets urbains, industriels et agricoles :*
  - *par une prise en compte globale et une fiabilisation des systèmes d'assainissement urbains (...)* ;

- *par l'extension du traitement des matières azotées et phosphorées des effluents urbains et industriels (...).*

#### **En accord avec ces préconisations, le SCoT :**

- Rappelle l'interdiction de rejet sans traitement des eaux usées et l'obligation de leur évacuation vers des installations d'épuration (PADD, DOG) ;
- Recommande d'optimiser la gestion de l'assainissement et de réaliser un diagnostic des installations d'assainissement des communes (Diagnostic) ;
- Rappelle la nécessité d'achever les procédures de délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées (Analyse de l'état initial de l'environnement).

#### **Savoir mieux vivre avec les crues**

Le SDAGE définit, entre autres, les préconisations suivantes :

*Il s'agit de réduire ou limiter leurs dommages, et non de supprimer les crues. Il faut noter qu'elles jouent un rôle majeur dans le renouvellement des écosystèmes et dans l'évolution morphologique des cours d'eau.*

- *D'abord et d'urgence mettre un terme à l'urbanisation des zones inondables*
  - *en interdisant les constructions dans les zones où la sécurité des personnes ne peut être garantie, ainsi que dans les champs d'expansion de crue à préserver de toute urbanisation nouvelle ;*
  - *en la limitant strictement dans les autres zones inondables.*
- *Améliorer la protection des zones inondables déjà urbanisées par :*
  - *un renouveau de la culture du risque d'inondation, une annonce des crues renforcée (...), le renforcement des digues et ouvrages localisés de protection (...);*
  - *un effort substantiel d'entretien des cours d'eau, qui, à la fois diminue les risques d'inondation les plus dommageables et respecte la qualité et la diversité des écosystèmes (...).*

#### **En accord avec ces préconisations, le SCoT :**

- Rappelle les prescriptions des PPRI qui s'imposent aux documents d'urbanisme, notamment :
  - interdire toute construction nouvelle dans les zones inondable soumises aux aléas les plus forts ;
  - contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans le champ d'expansion des crues.

(Diagnostic, Analyse de l'état initial de l'environnement, PADD, DOG)

- Préconise de restaurer la mémoire de l'eau en signifiant sa présence sur le territoire (Diagnostic, PADD, DOG) ;
- Recommande d'organiser et d'entretenir les espaces urbains et les espaces ruraux pour maîtriser le ruissellement et limiter les variations rapides de débit des affluents de la Loire traversant des zones urbanisées (Diagnostic, PADD, DOG).

## **2-2 La prise en compte de la charte de Pays**

La charte de développement de Pays de la Bourgogne Nivernaise, dans lequel se trouve la Communauté de Communes Loire et Nohain, définit 7 objectifs prioritaires :

- Augmenter le nombre d'actifs et améliorer la qualité de vie ;
- Créer et promouvoir l'identité du Pays ;
- Valoriser le potentiel touristique pour attirer et accueillir de nouveaux visiteurs et habitants ;
- Offrir à tous de services de qualité sur l'ensemble du territoire ;
- Augmenter le parc locatif et la capacité d'accueil ; créer un urbanisme cohérent ;
- Permettre à tous les habitants de se former selon leurs besoins, tout au long de leur vie ;
- Améliorer la qualité des services de santé et la proximité des soins.

Chacun de ces objectifs est pris en compte dans le ScoT Loire et Nohain. Ils sont présentés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales.

## **2-3 La prise en compte du schéma départemental des carrières**

La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 a introduit les carrières dans le champ d'application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en modifiant et complétant la loi du 19 juillet 1976 qui leur est applicable.

L'article 16-3 de cette dernière loi prévoit l'élaboration d'un schéma départemental des carrières, dont le contenu, les modalités d'élaboration, d'approbation et de révision sont fixés par décret n°94- 603 du 11 juillet 1994 et la circulaire du 11 janvier 1995.

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2001. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département en fonction des ressources offertes par les gisements de matériaux de carrières et produits recyclables, en conciliant différents objectifs :

- satisfaire les besoins en matériaux du département de la Nièvre et des départements voisins et prendre en compte l'intérêt économique national ;
- assurer la valorisation optimale du gisement en favorisant une utilisation économe et rationnelle des matières premières ;
- garantir le respect de l'environnement et la protection des paysages, sites et milieux naturels sensibles ;
- définir des règles en matière de remise en état et aménagement final des sites exploités.

Sur la base des contraintes identifiées et des zones à préserver, le territoire du département de la Nièvre est réparti en trois secteurs :

- secteur où l'exploitation doit être proscrite ;
- secteur où l'exploitation peut être envisagée sous conditions ;
- secteur exploitable libre de contraintes géographiques.

Le schéma départemental des carrières constitue un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci examine une demande d'autorisation d'exploitation de carrière en application de la législation des installations classées. Les autorisations accordées doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du schéma des carrières.

Source : Porter à connaissance de l'Etat  
Le schéma départemental des carrières peut être consulté à la Préfecture de la Nièvre - Bureau de l'environnement ainsi que dans les sous-préfectures.

## **2-4 La prise en compte du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

La loi du 13 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a été complétée par la loi du 13 juillet 1992 qui insiste sur la nécessaire valorisation des déchets ménagers et assimilés et sur l'interdiction de mise en décharge à partir de 2002, de déchets bruts n'ayant pas fait l'objet de valorisation.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2002. Il définit l'organisation et les équipements nécessaires à la gestion et au traitement de ces déchets.

La planification départementale de la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics répond à une demande institutionnelle exprimée par la circulaire interministérielle du 15 février 2000. Le plan, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2004, propose un schéma d'installations nouvelles à créer pour répondre aux besoins sur le département de la Nièvre selon un découpage par secteurs géographiques correspondant aux communautés de communes ou syndicats ayant la compétence déchets. Ainsi chaque secteur devra pouvoir s'équiper d'un centre de stockage de classe trois (déchet inertes) couplé avec une plate-forme de regroupement ou de regroupement et de tri et avec une déchetterie dans tout nouveau projet, l'objectif étant de réduire les volumes mis en décharges en développant la valorisation par le tri et le recyclage.

Le décret relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, a été publié au journal officiel en date du 22 juillet 2005. Il pose les bases d'une meilleure gestion de ces déchets.

Source : Porter à connaissance de l'Etat

Dans ce cadre la Communauté de Communes Loire et Nohain a créé une plate-forme multifilières de traitement des déchets, mise en service en 2005. Elle est présentée au chapitre 3-8 du présent rapport.

## **2-5 La prise en compte du plan régional de la qualité de l'air**

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a comme objectif principal d'assurer à chacun un air qui ne nuise pas à sa santé et à utiliser rationnellement l'énergie. Cette loi codifiée dans le code de l'environnement, rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'État, la définition

d'objectif de qualité et l'information du public. Elle prescrit également l'élaboration d'un plan régional de la qualité de l'air, de plans de protection de l'atmosphère. Le plan régional pour la qualité de l'air a été adopté en Bourgogne le 31 janvier 2001 : il fixe les orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air.

Les documents d'urbanisme doivent notamment à ce titre permettre d'assurer « la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, .... » en application de l'article L. 121-1 du code de l'Urbanisme.

Source : Porter à connaissance de l'Etat

En confortant les centralités, en mettant en place dans les situations urbaines des réseaux dédiés aux cyclistes, en favorisant l'implantation des logements nouveaux dans des lieux bien desservis, en permettant l'implantation d'activités dans les villages et dans le cœur de l'agglomération le ScoT Loire et Nohain participe à la réduction des déplacements automobiles et à l'amélioration de la qualité de l'air.



## **Chapitre 3 - Analyse de l'état initial de l'environnement**

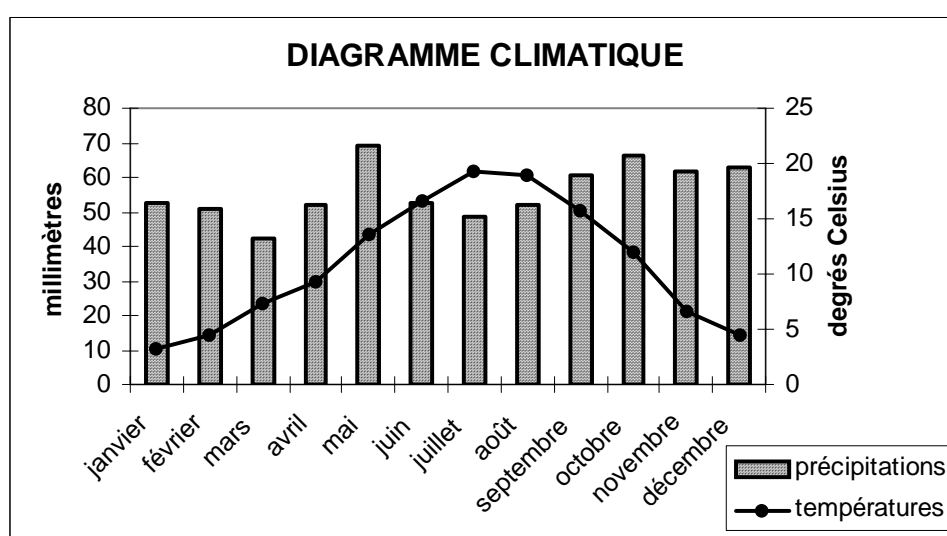
### 3-1 Un climat océanique

Le climat local est caractérisé par un climat de type océanique altéré :

- des pluies peu importantes et réparties sur l'année
- des températures moyennes.

#### Les températures

**La température moyenne annuelle est de 10,9°C, les températures mensuelles hivernales avoisinent les + 3°C.**



Les données climatologiques sont celles de la station météorologique de Météo France de Cosne-Cours-sur-Loire située au lieu-dit Le Chetif Bois. Elles sont basées sur la moyenne de la période 1971 – 2000.

#### Les précipitations

Les précipitations ont une hauteur moyenne annuelle de 672 mm.

Le minimum se situe en mars - 42,5 mm - et le maximum en mai - 69 mm. Peu de ces précipitations hivernales sont d'origine neigeuse : on compte en moyenne 7 jours de neige par an.

#### Les vents

Les vents sont dans une direction principale de sud-ouest.

Les vents dominants sont de ce secteur : dans 67% des cas les vents de force supérieure à 5 m/s sont de cette direction. Dans 30% des cas les vents de force inférieure à 5 m/s, sont également de cette provenance.

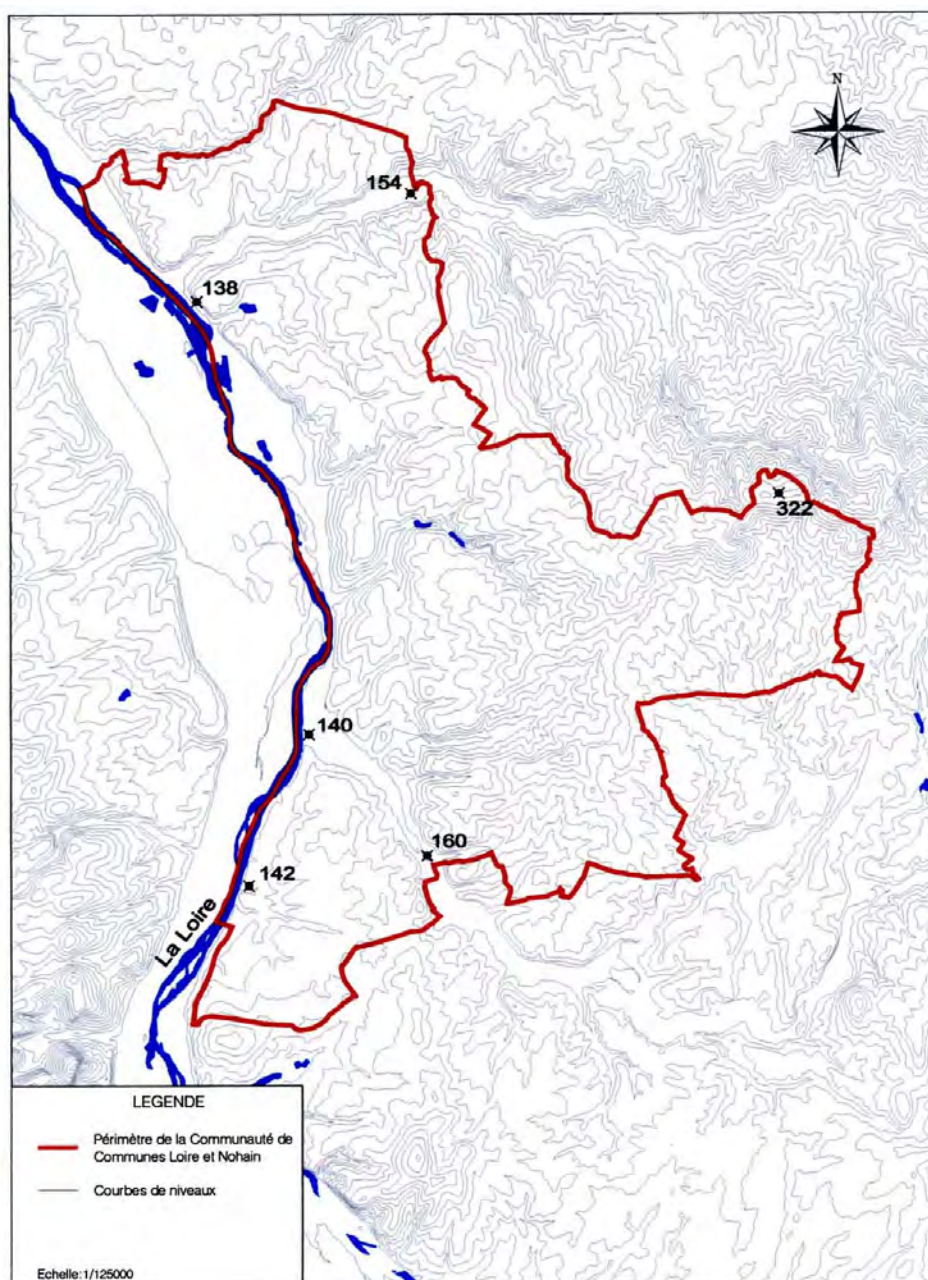
Les autres vents sont essentiellement de direction nord-est avec :

- 19% des vents de force supérieure à 5 m/s ;
- 27% des vents de force inférieure à 5 m/s.

Une faible fréquence de vents forts est enregistrée : 0,4 % des vents ont une force supérieure à 9 m/s ; il s'agit de vents de secteur sud-ouest.

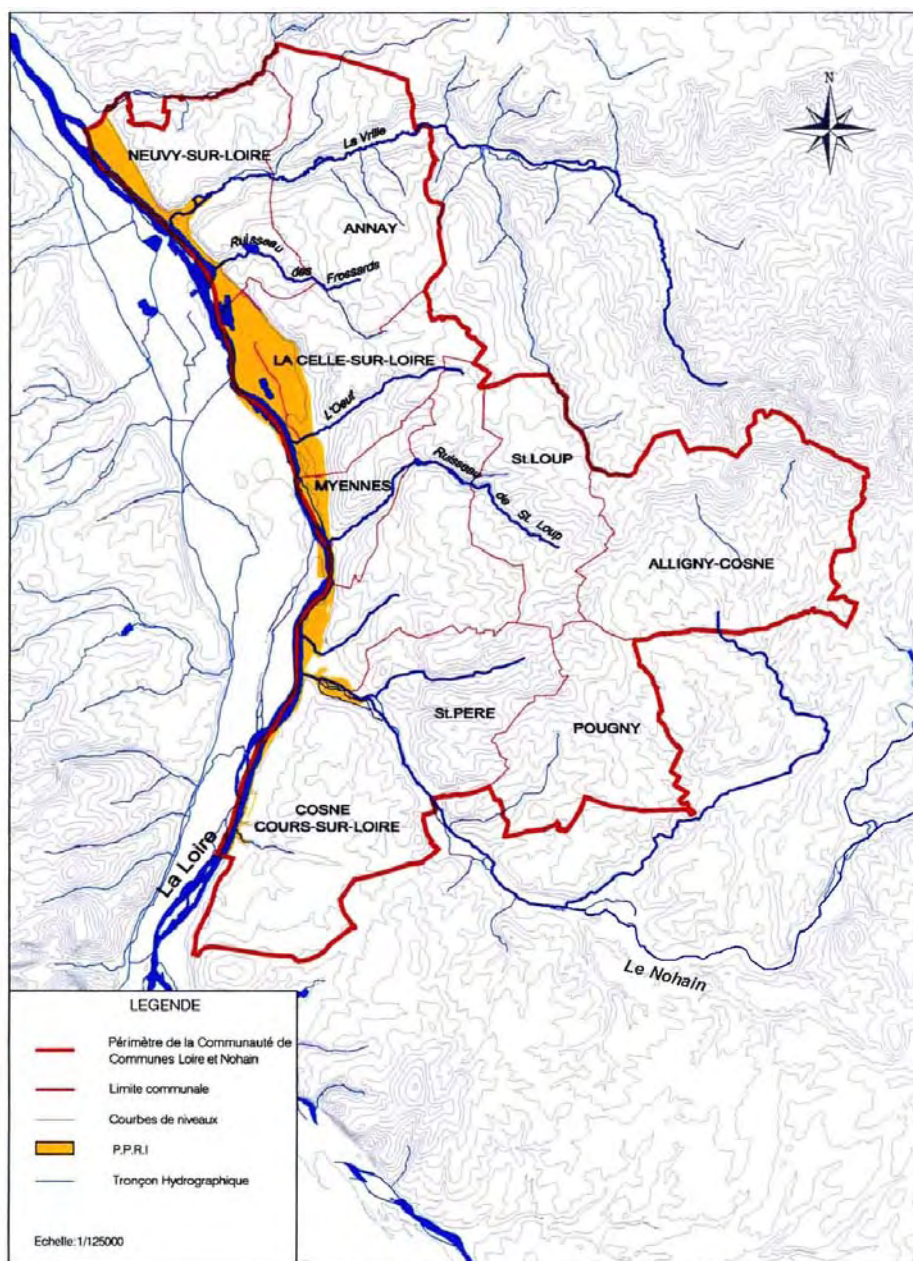
### 3-2 Un réseau hydrographique diversifié

Le territoire de la Communauté des Communes se situe sur un vaste plateau calcaire entaillé par plusieurs vallées et incliné vers la vallée de la Loire. Les dénivellations extrêmes y sont de l'ordre de 180 mètres entre le point le culminant – 322 mètres - situé à Alligny-Cosne et la Loire qui coule sensiblement à l'altitude 140 mètres.



La topographie du territoire de la Communauté de Communes Loire et Nohain

Ce plateau est entaillé dans la direction est-ouest par deux vallées principales dans lesquelles s'écoulent : au sud, le Nohain ; au nord, la Vrille.



L'hydrographie du territoire de la Communauté de Communes Loire et Nohain.  
En jauelles : le territoire concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

## La Loire

Le débit moyen de la Loire est de l'ordre de  $300 \text{ m}^3/\text{s}$  ; il varie de manière importante : en période d'étiage, il tombe à  $30 \text{ m}^3/\text{s}$ , en crue il atteint et dépasse  $2\,500 \text{ m}^3/\text{s}$ .

Le régime hydrologique de la Loire est marqué par des crues de type océanique plus ou moins longues et continues sur le bassin versant, de type cévenole consécutives à des précipitations brutales et rapides sur la bassin amont, voire par la réunion des deux, donnant les crues catastrophiques du XIX<sup>e</sup> siècle.

*Tableau de données sur quelques grandes crues du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle à Cosne-Cours-sur-Loire*

années	débits maximaux en m <sup>3</sup> /s	hauteurs maximales de la Loire en m
1856	7000 (type centenal)	5.85
1866	7000 (type centenal)	6.8
1907	4100	5.74
2003	3600	4,60

Source : DIREN Centre – 1995

Une crue millénale (retour tous les mille ans) aurait un débit de pointe de l'ordre de 11000m<sup>3</sup>/s.

L'Etablissement Public Loire (EPL) créé pour mettre en oeuvre un grand programme de régulation des débits du fleuve, a réalisé et mis en service le barrage de Villerest en amont de Roanne (dans le département de la Loire). Cet ouvrage participe à l'écrêtement des crues ordinaires et au soutien des étiages.

## Les affluents

Sur le territoire de la Communauté de Communes la Loire reçoit :

- dans le centre de Neuvy-sur-Loire, la Vrille, affluent long de 25 kilomètres environ qui prend sa source dans l'Yonne et arrose Saint-Amand-en-Puisaye, Arquian, Annay ;
- dans le centre ville de Cosne-sur-Loire, le Nohain, affluent long de 40 km qui traverse Donzy et constitue sur une partie de son parcours une limite entre Cosne-Cours-sur-Loire et Saint-Père. Il est alimenté tout au long de son cours par de nombreuses sources. Son bassin versant est très perméable, voire karstique, ce qui explique qu'il n'ait pas de crue subite. Le débit moyen du Nohain est de l'ordre de 10 à 12 m<sup>3</sup>/s.

D'autres cours d'eau, affluents de moindre importance, drainent le territoire de la Communauté de Communes :

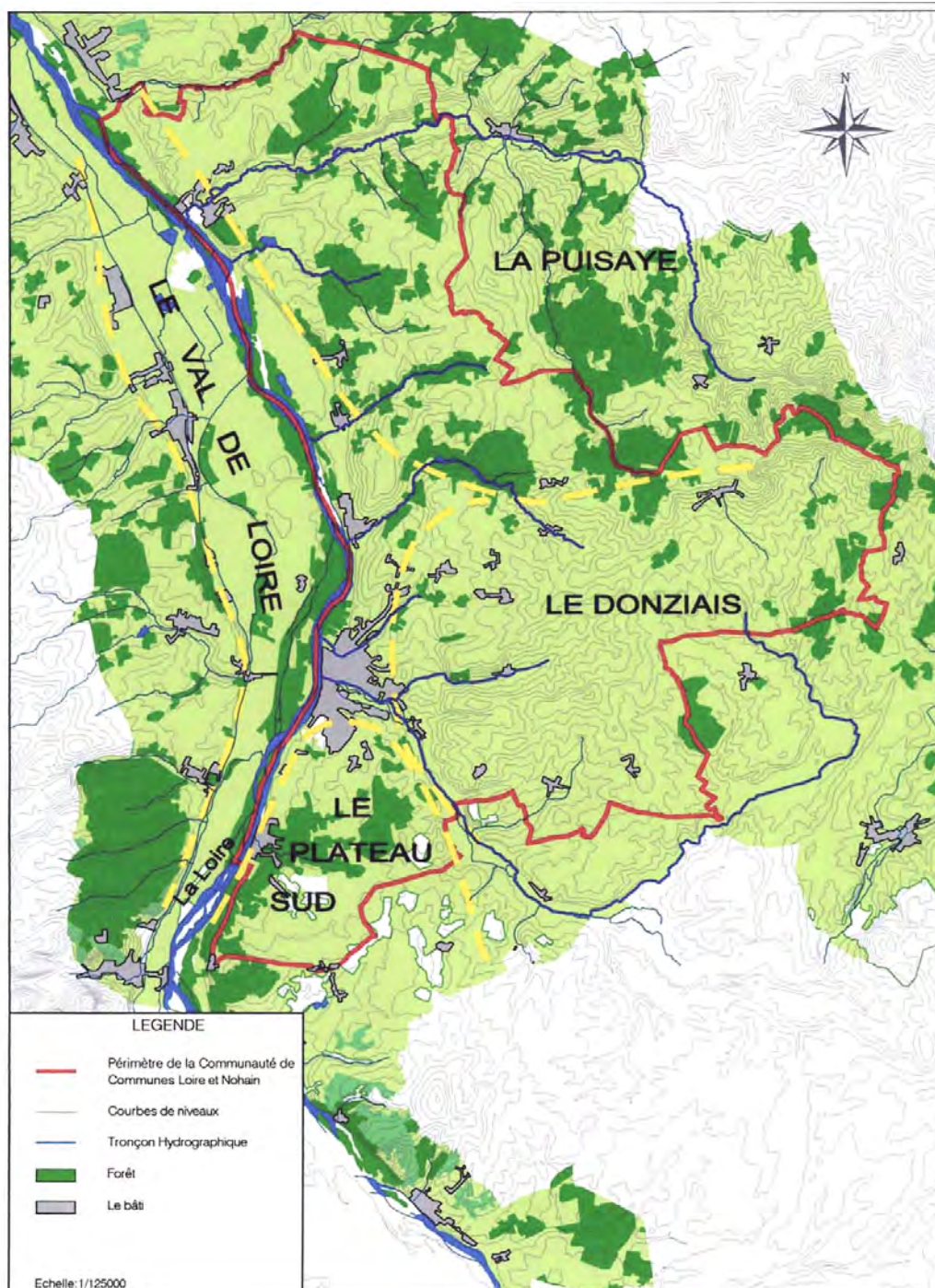
- le ruisseau des Frossards, qui prend sa source à Annay et se jette dans la Loire à Neuvy-sur-Loire ;
- l'Oeuf à la Celle-sur-Loire ;
- le ruisseau de Saint-Loup, qui prend sa source à St-Loup, traverse Cours et se jette dans la Loire à Myennes ;
- le ru de la vallée Galard à Cosne-Cours-sur-Loire.

Malgré leur parcours de longueur réduite, ces ruisseaux et rus ont pu causer des inondations (l'Oeuf et le ru de la vallée Galard en mars 2001) en raison d'obstacles créés par des ouvrages routiers ou des défauts d'entretien.

Enfin le sud-ouest du territoire, sur la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, le quartier de Villechaud, entre la RN7 et la Loire est traversé par quelques ruisseaux intermittents.

### 3-3 Des entités paysagères caractérisées

L'occupation du sol distingue les bords de Loire : une berge urbanisée et densément peuplée, et une zone de plateaux cultivés abritant des bourgs et hameaux ruraux. Ce territoire peut se partager entre des entités paysagères distinctes : le Val de Loire, le Donziais, la Puisaye et un secteur atypique « le plateau sud ».



*Les grandes entités paysagères du territoire de la Communauté de Communes Loire et Nohain*

## Les composantes du paysage

### Le Val de Loire

Puissant élément fondateur de la géographie et de la culture riveraine, la Loire est paradoxalement assez peu perceptible dans le paysage de la Communauté de Communes. Son épaisse ripisylve crée un masque opaque qui l'abstrait au regard. C'est un paysage que l'on perçoit de "l'intérieur". Les ponts et les quais en sont des lieux privilégiés de perception.

- à Neuvy-sur-Loire ;
- à Cosne-Cours-sur-Loire où un retournement de la façade urbaine vers le fleuve s'opère maintenant : aménagements récents du quartier des forges de la Chaussade en jardin en terrasses ouvertes sur le fleuve, transformation des anciens bâtiments des forges en équipement public, implantation de la future médiathèque.



La silhouette de Cosne-Cours-sur-Loire depuis les bords de Loire



Les quais de Loire en centre-ville de Cosne-Cours-sur-Loire ; le quartier de la Chaussade



Maison sur le quai de la Loire à Neuvy-sur-Loire

### **Le Donziais**

Il s'agit de grands plateaux ouverts formés de légères ondulations s'ouvrant sur de vastes horizons lointains allant du Val de Loire aux forêts des collines nivernaises. Le paysage est constitué de grandes cultures céréalières développées sur un parcellaire remembré qui a gommé de très nombreuses haies, chemins creux, bandes boisées. Il est ponctué de vignes en petites surfaces. L'habitat en bourgs ou hameaux s'inscrit en creux dans les ondulations du relief, ne laissant perceptibles que les grands pans de toitures, ou s'implante en lisière des boisements. Les volumes bâtis se mêlent toujours à des masses végétales. Ces paysages sont très sensibles à toute implantation de construction nouvelle.



Paysage du Donziais à Pougny



Paysage du Donziais sur la RD 33 à Pougny

### **La Puisaye**

Le paysage de la Puisaye s'inscrit dans un prolongement vers le nord des ondulations du relief du Donziais. La transition se fait au droit d'une ligne allant d'Alligny-Cosne à la Celle-sur-Loire.

Il est caractérisé par un semi-bocage marqué par un maillage de structures végétales (haies taillées ou libres, bandes boisées, alignements de haute tige

parcourus de chemins creux). Les prairies permanentes y dominent. Les hameaux et les fermes dispersées se fondent dans le végétal. Ces paysages cloisonnés font généralement la transition avec les paysages forestiers fermés.



Paysages de la Puisaye à Cours

### **Le plateau sud (Villechaud)**

Moins bien caractérisé que les unités précédentes, il est en transition entre une urbanisation qui a pris des formes diverses et les coteaux de Pouilly-sur-Loire.

Le couvert forestier important. L'absence de bordures et trottoirs, les accotements et fossés enherbés donnent son caractère rural au hameau de Villechaud, dans lequel le végétal est toujours mêlé. Seuls les toits se signalent de loin au milieu des frondaisons. Traditionnellement les maisons étaient entourées de quelques arbres fruitiers. Aujourd'hui il s'agit plutôt de jardins d'agrément avec leur cortège d'arbres d'ornement.

Cette ambiance de cité-jardin est fortement liée à l'absence de clôtures. Ces hameaux étaient à l'origine constitués de quelques grosses fermes organisées autour d'une rue-cour, seuls quelques murs refermaient les cours. Les constructions nouvelles ont parfois maintenu cette habitude d'ouverture directe sur l'extérieur. Toutefois une réglementation floue a permis de développer des styles de clôture divers, au caractère parfois très urbains.

### **Le couvert forestier de la Communauté de Communes**

Le couvert forestier est situé essentiellement sur la moitié Nord du territoire de la Communauté de Communes et entre Loire et Nohain (plateau sud). Il représente 3574 ha, soit environ 16% du territoire, dont une forêt domaniale: la forêt de Cosne (située sur les communes de St Loup et Cosne-Cours) et une forêt communale : la forêt d'Alligny-Cosne.

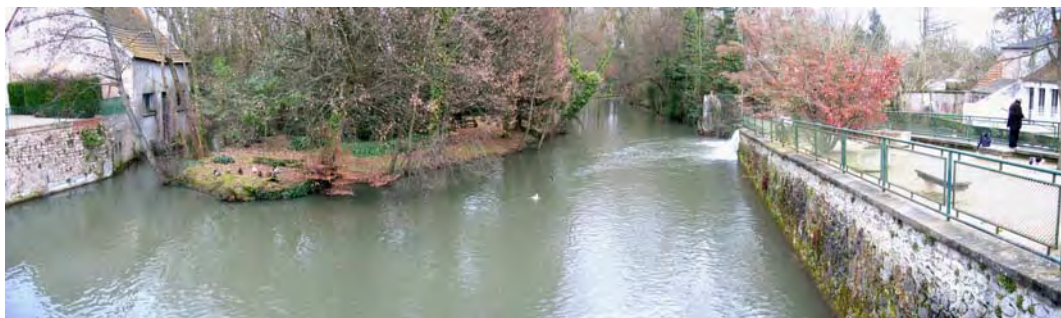
### **Les paysages de l'eau**

Le cours du Nohain est riche d'un patrimoine bâti et d'aménagements hydrauliques remarquables. De nombreux petits établissements artisanaux et industriels ont profité de la source d'énergie de la rivière.

La cours de la Vrille a un caractère différent : dans une vallée encaissée dans les paysages de la Puisaye elle parcourt en de nombreux petits méandres un fond de vallée aux pentes très douces ponctué de quelques aménagements hydrauliques.

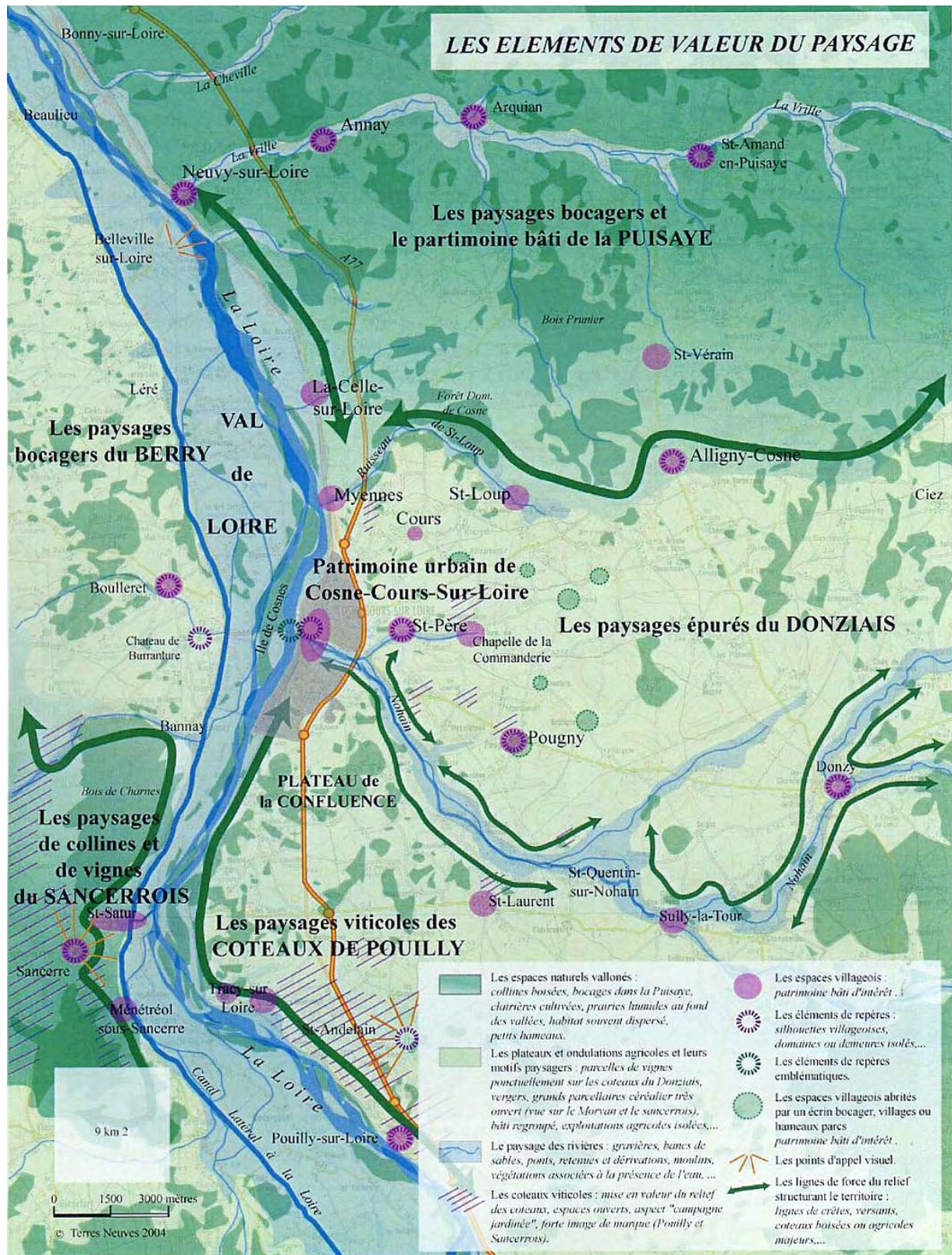


La vallée de la Vrille à Neuvy-sur-Loire



La vallée du Nohain dans le centre-ville de Cosne-Cours-sur-Loire

**Carte des éléments de valeur du paysage**



Document DDE de la Nièvre/Terres Neuves

### **3-4 Des modes d'urbanisation différents coexistant sur le territoire**

#### **3-4-1 Des centres urbains, des bourgs et de très nombreux hameaux**

Plusieurs modes de groupement coexistent sur le territoire :

- Des constructions édifiées dans des groupements constituant des tissus denses assurant souvent des continuités le long des voies. C'est le cas du centre de Cosne-sur-Loire ou dans les bourgs de chaque village. La configuration géographique et la présence d'une voie de passage très ancienne font de ce mode de groupement une figure caractéristique des communes du bord de Loire (Neuvy-sur-Loire, la Celle-sur-Loire, Myennes).

Les modes d'urbanisation ont subi des changements considérables en quelques décennies. Ils ont évolué vers des formes nouvelles moins denses, ou les constructions, en particulier les maisons individuelles ne sont plus des éléments constitutifs de l'espace public. L'espace collectif y a perdu de sa qualité, sauf dans quelques cas où il est traité avec des intentions de qualité paysagère.

- Des constructions isolées ou formant de petits hameaux, très nombreux sur le territoire. Cette dispersion est source de difficulté d'organisation dans de nombreux domaines (réseaux et services). La défense incendie, souvent difficile à assurer, est une raison majeure de la limitation de l'urbanisation dans ces hameaux.



la Celle-sur-Loire



Annay

Globalement le territoire de la Communauté de Communes Loire et Nohain comprend 197 hameaux répartis ainsi :

Alligny-Cosne	38
Annay	33
Cosne-Cous-sur-Loire	24
La Celle-sur-Loire	16
Myennes	3
Neuvy-sur-Loire	5
Pouigny	6
St Loup	31
St Père	11

Cette dispersion pose un double problème: celui de la réalisation d'un assainissement collectif et celui de la défense incendie.

### 3-4-2 Un patrimoine architectural qui concerne chaque commune

#### Le patrimoine urbain

Le territoire de la Communauté de Commune est riche d'un patrimoine d'édifices remarquables (églises, châteaux, Commanderie à St-Père).

Malgré son passé, Cosne-Cours-sur-Loire conserve peu de monuments anciens. De l'ancienne cité de Condate, il ne reste que des vestiges comme des fossés, des traces de la voie romaine, ainsi que quelques restes de tumulus comme les enclos protohistoriques aux alentours du Bois Rabot et au sud de l'aérodrome. Néanmoins quelques repères architecturaux de grande qualité en émaillent le territoire et ont fait l'objet de protections particulières. Outre ces édifices remarquables la commune possède un patrimoine architectural récent constitué d'édifices du XIX et XXe siècles et d'ensembles urbains cohérents. Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) est en cours d'étude sur le territoire de Cosne-Cours.



L'église d'Alligny-Cosne



L'église de St Père



Un patrimoine architectural de toutes les époques - Cosne-Cours-sur-Loire



### **Le patrimoine rural**

En marge de ce patrimoine typiquement urbain, on peut noter un important patrimoine rural non protégé (lavoirs, murs de pierre, portails de domaines, ponts, croix...).

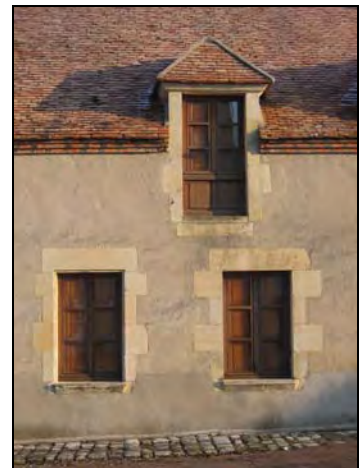
Parallèlement, un bâti vernaculaire et paysan présente une certaine qualité. Il s'agit de fermes traditionnelles constituées en général de plusieurs corps de bâtiments.

Les matériaux locaux mis en œuvre selon des techniques traditionnelles, pour une utilité immédiate et sans intermédiaire, ont contribué à former des ensembles urbains ou des villages relativement concentrés et en harmonie avec le paysage dans lesquels ils s'insèrent.

En revanche les modes de production et les matériaux contemporains ont tendance à éloigner les constructions nouvelles de leur terroir.



Le centre de Cours



St-Loup

### **3-5 Des milieux naturels riches et diversifiés**

La Communauté de communes est riche d'un patrimoine naturel diversifié qui a fait l'objet d'inventaires et de protections. Ainsi, une partie de son territoire a été inventoriée en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF). Par ailleurs, la vallée de la Loire a été inscrite dans le réseau Natura 2000.

#### **3-5-1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)**

L'inventaire des ZNIEFF comporte deux types de zones : des grands ensembles naturels peu modifiés (ZNIEFF de type II) et des territoires plus restreints abritant des espèces rares (ZNIEFF de type I).

Les ZNIEFF suivantes ont été recensées sur le territoire de la Communauté de communes :

ZNIEFF de type II :

- Vallée de la Loire (communes concernées : Cosne-Cours-sur-Loire, La Celle-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire) ;
- Vallée du Nohain (communes concernées : Cosne-Cours-sur-Loire, Pougny, Saint-Père) ;
- Puisaye nivernaise (communes concernées : Alligny-Cosne, Annay, Cosne-Cours-sur-Loire, Neuvy-sur-Loire, Saint-Loup).

ZNIEFF de type I :

- Ile de Cosne (Cosne-Cours-sur-Loire) ;
- Les Brocs (secteur de Loire, La Celle-sur-Loire) ;
- Etang de Marvy (Neuvy-sur-Loire) ;
- Bohème (lande, Cosne-Cours-sur-Loire) ;
- Bois Rabot (forêt de chênes, Cosne-Cours-sur-Loire) ;
- Les Châtelets (lande, Annay) ;
- Les Maufrenauds, Bois Blé, Bois Maret, Bois Clairs, Bois de la Billotte (forêt de chênes, Alligny-Cosne).

#### **3-5-2 Les sites Natura 2000**

La Communauté de communes est traversée par les sites Natura 2000 "Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire" et « vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » présentés ci-après (communes concernées : Cosne-Cours-sur-Loire, La Celle-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire).

La préservation se fait sur la base des orientations du "Document d'objectifs", approuvé par arrêté préfectoral du 8 août 2005 après concertation avec les acteurs locaux.

Source : Documents DIREN Bourgogne.

### **Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire**

#### **Site Natura 2000 FR2600965:**

La Loire entre dans le département de la Nièvre à une altitude de 200 m pour en ressortir 130 km plus loin à 140 m d'altitude. Son régime très variable engendre une infinité de micro-milieus sans cesse renouvelés : grèves, berges abruptes, méandres et îles.

Au niveau habitats, le Val de Loire se caractérise par une mosaïque de pelouses sur sables, landes, prairies et forêts alluviales.

La dynamique fluviale est un des éléments primordiaux de la répartition de la végétation :

- les grèves et les îles fréquemment renouvelées ou rajeunies abritent une végétation pionnière spécifique,
- la dynamique fluviale rajeunit constamment les successions végétales, permettant une diversification importante de la végétation,
- des éléments de forêts alluviales persistent sur les îles ou bord de Loire.

La Loire offre des secteurs encore peu aménagés qui permettent la présence d'une faune remarquable :

- elle est un axe de migration important pour les poissons (Saumon, Lamproies...)
- elle constitue un axe migratoire et d'hivernage pour de nombreux oiseaux (190 espèces sont recensées) ; un secteur de Loire est d'ailleurs classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS),

On y rencontre un certain nombre d'espèces dont les populations sont importantes pour la faune française : Castor, Sternes naine et pierregarin pour lesquelles la Loire est un site majeur de nidification au niveau national.

Source : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

#### **Site FR2610004**

### **Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire**

En termes de nidification, le site présente un intérêt ornithologique remarquable puisqu'au moins 12 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux viennent s'y reproduire à la belle saison.

Ce sont en particulier 50 à 100 couples de Sternes naines et 60 à 160 couples de Sternes pierregarin qui nichent en colonies sur les îlots du lit mineur.

Il est à souligner également la reproduction dans le périmètre de la Cigogne blanche (16 couples), du Milan noir, de l'Oedicnème criard, du Martin-pêcheur et du Pic noir.

Quant aux phénomènes migratoires, le site est un axe privilégié de migrations pour de nombreuses espèces, en particulier des espèces aquatiques, mais un certain nombre de rapaces et de petits passereaux sont également réguliers et communs au passage. Trois espèces sont plus particulièrement remarquables au regard de leurs effectifs : la Grue cendrée (effectifs estimés à plusieurs dizaines de milliers d'individus), le Balbuzard pêcheur (50 à 250 individus) et le Milan royal (50 à 200 individus).

Du point de vue des milieux, le corridor fluvial se caractérise par une mosaïque de milieux (landes sèches à humides, pelouses sableuses, grèves, boisements alluviaux de bois tendres et/ou de bois durs) générant une importante biodiversité, tant animale que végétale.

Source : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

## **3-6 La ressource en eau**

### **3-6-1 La qualité des eaux de surface**

Dans le cadre du suivi exercé par le Réseau National de Bassin (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), des analyses physico-chimiques sont pratiquées sur les eaux de la Loire. La station amont la plus proche de Cosne-Cours-sur-Loire se trouve à 9 km, à Saint-Satur.

La classe de qualité des eaux de la Loire, pour le tronçon en aval de Nevers, est moyenne (classe 2) du point de vue des matières organiques et oxydables, et bonne (N1 et P1) pour les matières azotées et phosphorées (synthèse des données de 1994-1999).

Cependant, il faut noter que les caractéristiques des eaux varient de façon importante en fonction du débit (étiage – hautes eaux) et de la saison.

Source : Cabinet CEDDAET.- *Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme multifilières de traitement des déchets. Cosne-Cours-sur-Loire – Saint-Père.*- Février 2003.

Quatre stations suivent la qualité des eaux sur le Nohain. Les eaux de cette rivière sont classées en qualité mauvaise pour le paramètre Nitrate, bonne pour les matières organiques et oxydables, passable pour les matières azotées et le phosphore.

Source : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Nièvre.

### **3-6-2 L'alimentation en eau potable**

Les communes d'Annay, Cosne-Cours-sur-Loire, La Celle-sur-Loire, Neuvy-sur-Loire, Pougny, Saint-Loup et Saint-Père sont alimentées par les captages suivants, tous exploitant la nappe de la Loire :

- six puits situés dans le Cher, en rive gauche de la Loire, qui fournissent annuellement de 54 500 à 325 600 m<sup>3</sup> selon les puits ;
- un puits situé à Cadoux, commune de La Celle.

La nappe alluviale de la Loire est exploitée des deux cotés du fleuve. Elle est généralement libre et circule au sein d'alluvions dont l'épaisseur peut atteindre 10 à 12 mètres. Les eaux sont de type hydrogénocarbonaté-calcique et magnésien avec une minéralisation peu accentuée à moyenne. Les teneurs en nitrates sont faibles à moyenne et les teneurs en fer peuvent être temporairement élevées.

Source : Cabinet CEDDAET.- *Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme multifilières de traitement des déchets. Cosne-Cours-sur-Loire – Saint-Père.*- Février 2003.

Il faut souligner la vulnérabilité de ces puits de captage en cas de crue importante de la Loire (un seul puits était resté hors d'eau en décembre 2003). Une grande crue pourrait priver totalement d'eau potable les communes alimentées par la nappe alluviale. Il serait ainsi opportun de rechercher un captage de secours hors zone inondable et de renforcer l'interconnexion des réseaux.

La commune de Myennes produit son eau en régie. Elle est alimentée par deux forages situés près du bourg.

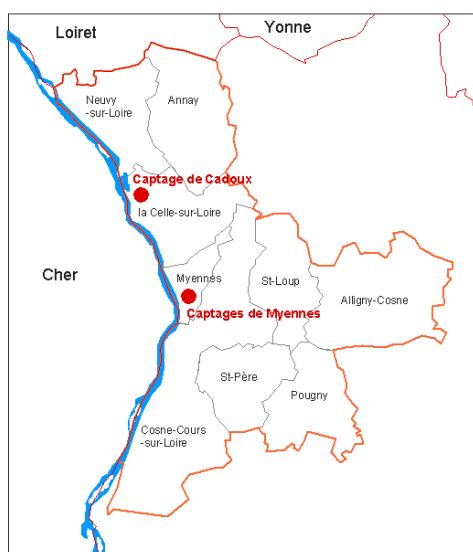
La Commune d'Alligny-Cosne, seule commune de la Communauté ne dépendant pas des captages de la Loire, est membre du Syndicat d'eau potable de la Puisaye.

A noter que le captage des Eves, situé à Neuvy, dans la vallée de la Vrille, n'est pas actuellement exploité.

### La protection des eaux souterraines

Plusieurs communes de la communauté de Communes Loire-et-Nohain sont concernées par des périmètres de protection des eaux souterraines :

Communes		Date de l'institution de la servitude (arrêté préfectoral)
La Celle-sur-Loire	Captage de Cadoux	18 juin 1981
Cosne-Cours-sur-Loire	Périmètre éloigné du captage n°2 situé sur la commune de Myennes	29 avril 1994
Myennes	Captage du Bourg n°1 Captage du Bourg n°2	15 juin 1989 29 avril 1994
Neuvy-sur-Loire	Périmètre de protection du captage de Villeneuve situé sur la commune de Bonny-sur-Loire	15 novembre 1996
	Captage des Eves	2 février 2005



La situation des captages

### 3-7 Une épuration des eaux gérée par les communes

La dispersion de l'habitat sur le territoire rend difficile, en de nombreux endroits, la mise en œuvre de solutions collectives pour l'assainissement des eaux usées.

	Nombre d'habitants	Système d'épuration des eaux
Alligny-Cosne	824	Lagunage aéré – 1 667 Equivalent Habitant (EH)
Annay	272	Pas d'équipement collectif
La Celle-sur-Loire	798	Raccordement collectif à l'ouest de l'autoroute
Cosne-Cours-sur-Loire	11399	18 000 Equivalent habitant
Myennes	557	Station dépuracion 1 200 EH ; l'une des entreprises implantées possède sa propre station.
Neuvy-sur-Loire	1356	Station d'épuration – 1 800 EH
Pouigny	398	Bassin à macrophytes – 175 EH
St-Loup	440	Pas d'équipement collectif
St Père	1023	Station d'épuration 350 EH ; prévue pour extension à 950

Sources : informations communiquées par les communes.

Ainsi, Annay (272 habitants et 33 hameaux) et Saint-Loup (440 habitants et 31 hameaux) ne possèdent pas de système d'épuration.

Cependant, là où les solutions collectives ont été mises en œuvre, elles ont une capacité résiduelle suffisante pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants.

#### **Le zonage d'assainissement**

Toutes les communes, sauf Annay, ont délimité leurs zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. Mais, seule la commune de Cosne-Cours-sur-Loire a procédé à l'enquête publique.

La commune d'Annay devra élaborer son zonage d'assainissement et les enquêtes publiques devront avoir lieu, préalablement à la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui doit se faire en 2006.

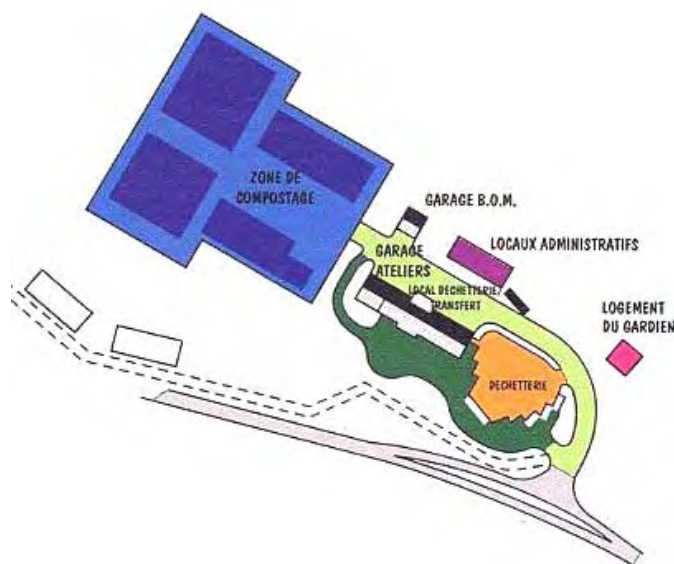
### 3-8 Une gestion communautaire pour les déchets ménagers

La Communauté de communes gère la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

A cette fin, une plate-forme multifilières de traitement des déchets a été créée (en limite des communes de Cosne-Cours-sur-Loire et Saint-Père) et mise en service en 2005.

Cet équipement comprend :

- un quai de transfert des ordures ménagères vers l'usine d'incinération de Gien-Arrabloy, dans le Loiret ;
- une déchèterie ;
- une plate-forme de compostage des déchets organiques ;
- des garages, ateliers, locaux administratifs et sociaux.



Plan et vue de la plateforme multifilières de traitement des déchets (documents Communauté de Communes Loire et Nohain)

La collecte sélective en vue du recyclage des matériaux se fait uniquement par apport volontaire à la déchèterie et aux différents points d'apport disséminés dans les communes. (36 points d'apport volontaire sont installés sur l'ensemble du

territoire de la Communauté de communes.) Une collecte des bio-déchets est à l'étude pour une mise en place éventuelle en 2007.

*La déchèterie accueille également les déchets de chantier de petits volumes. Elle n'accepte pas les déchets spéciaux des professionnels qui doivent suivre les filières de traitement existant dans les différents secteurs d'activité.*

Un prestataire privé a en charge le transfert des ordures ménagères vers l'usine d'incinération ainsi que le transfert des matériaux collectés sur la déchèterie vers les différents centres de recyclage.

*La plate-forme multifilières a été dimensionnée pour environ 20 000 habitants. Elle pourrait également accueillir - moyennant quelques travaux d'adaptation - les déchets de collectivités voisines, notamment les communautés de communes de Donzy et de Pouilly.*

La gestion sélective des déchets instituée par la Communauté de communes contribue :

- à réduire les pollutions, en proposant une alternative aux dépôts sauvages et en fournissant aux agriculteurs un compost réduisant l'utilisation d'engrais chimiques ;
- à lutter contre l'épuisement des ressources naturelles, en permettant la valorisation d'un maximum de déchets ;
- à diminuer l'effet de serre, en réduisant la quantité de déchets incinérés.

Sources : Cabinet CEDDAET.- *Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme multifilières de traitement des déchets. Cosne-Cours-sur-Loire – Saint-Père.*- Février 2003.

Divers documents Communauté de communes Loire-et-Nohain.

### **3-9 Une qualité de l'air globalement bonne**

Il n'y a pas de réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la Communauté de communes. Dans le département de la Nièvre, la station de mesure la plus proche est celle de Nevers.

Une campagne de caractérisation de la qualité de l'air a été réalisée entre le 25 septembre 2002 et le 14 octobre 2002, dans la ville de Cosne-Cours-sur-Loire. Un camion laboratoire a été installé à moins de 2 mètres des voies de circulation dans une rue commerçante (rue Saint-Jacques) de type "rue canyon" (rue encadré par des bâtiments hauts). Les résultats des mesures montrent que les principales normes sont respectées, cependant une pollution automobile est identifiée qui s'explique par la configuration encastrée de la zone de mesures.

On peut raisonnablement penser que la qualité de l'air est globalement bonne et seulement altérée par :

- la circulation automobile, notamment en transit sur l'autoroute et dans l'agglomération ;
- et, dans une moindre mesure, le chauffage domestique en hiver.

Source : Cabinet CEDDAET.- *Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme multifilières de traitement des déchets. Cosne-Cours-sur-Loire – Saint-Père.*- Février 2003.

### **3-10 La prise en compte des risques majeurs**

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 27 janvier 2005, dresse l'inventaire des risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Nièvre.

La Communauté de communes Loire-et-Nohain est concernée par plusieurs risques naturels et technologiques : inondation, transport de matières dangereuses, risque nucléaire, identifiés par le DDRM, auxquels on peut ajouter un risque minier.

#### **3-10-1 Le risque d'inondation**

Les différents cours d'eau qui irriguent le territoire de la Communauté de communes, qu'il s'agisse de la Loire, du Nohain, de la Vrille ou de plus modestes ruisseaux, connaissent des crues qui soumettent les communes traversées au risque d'inondation.

Des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), mis en œuvre par l'Etat, ont été, selon les rivières concernées, prescrits, étudiés ou approuvés. D'autres études relatives au risque d'inondation ont également été réalisées (Atlas des zones inondables du Nohain, étude INGEROP concernant le Nohain et différents ruisseaux).

Les PPRI sont élaborés sur la base de trois principes :

- interdire toute nouvelle construction dans les zones inondable soumises aux aléas les plus forts ;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans le champ d'expansion des crues ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Les PPRI approuvés s'imposent aux documents d'urbanisme des communes en tant que servitude d'utilité publique.

#### **La Loire**

Les communes de Cosne-Cours-sur-Loire, Myennes, La Celle-sur-Loire et Neuvy-sur-Loire sont concernées par le risque d'inondation de la Loire.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire pour le val de Léré-Bannay-La Celle-sur-Loire a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 août 2002.

Le PPRI recense les enjeux dans les différentes zones d'aléa :

- En aléa faible et moyen, une quinzaine d'habitations en moyenne seraient inondées sur les communes de Myennes, La Celle et Neuvy. Sur la commune de Cosne, ce seraient 2 500 à 3 000 personnes qui seraient concernées.

- Plusieurs établissements industriels, artisanaux et commerciaux, différents bâtiments publics, trois stations de pompage, ainsi que des infrastructures (RN7, voie ferrée, lignes électriques, câbles de télécommunications) seraient également touchés.
- En aléa fort et très fort, une cinquantaine d'habitations à Neuvy, deux activités, également à Neuvy, ainsi que divers équipements et infrastructures, notamment des ponts, la voie ferrée, une station de pompage, un puits de captage et trois stations d'épuration seraient concernées.

Source : Direction Départementale de l'Équipement de la Nièvre.- *PPRI de la Loire - Val de Léré-Bannay, val de La Celle. Rapport de présentation.*- Juillet 2002.

### **Le Nohain**

Les communes de Saint-Père et de Cosne-Cours-sur-Loire sont concernées par le risque d'inondation du Nohain.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Nohain a été prescrit par arrêté préfectoral du 25 juillet 2002. Un Atlas des zones inondables du Nohain a été réalisé par la DIREN. Par ailleurs, le BET INGEROP a recensé les zones d'inondation du Nohain. Cette étude révèle la situation suivante :

- A Saint-Père, une trentaine de maisons sont concernées par les débordements du Nohain ou du ruisseau de Villemoison, soit parce qu'elles sont en zone inondable, soit à cause de ponceaux ou de collecteurs qui réduisent la capacité d'écoulement ;
- A Cosne, entre l'A 77 et le centre-ville, une quinzaine de maisons, des entrepôts et une usine sont inondables. Le centre-ville n'est pas touché par les crues du Nohain.

Source : INGEROP.- *Inondations dans les bassins versants du Nohain, du ruisseau des Frossards, de l'Oeuf, du ruisseau de Saint-Loup, du ruisseau de la Fontaine Saint-Laurent, du ruisseau de Villechaud.*- Etude réalisée pour la Communauté de communes Loire-et-Nohain, octobre 2003.

### **La Vrille**

Les communes d'Annay et de Neuvy-sur-Loire sont concernées par le risque d'inondation de la Vrille.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vrille a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 mars 2006.

Les enjeux apparaissent assez limités à Annay : quelques habitations proches de la rivière sont en aléa moyen ; des anciens moulins, la RD 142, des chemins d'exploitation et des câbles de télécommunications sont en aléa fort. Les enjeux sont plus importants à Neuvy : en aléa moyen, des habitations en centre-ville, des commerces et des entreprises ; en aléa fort, d'autres habitations et entreprises, des exploitations agricoles, des câbles de télécom et des lignes électriques.

Source : Direction Départementale de l'Équipement de la Nièvre.- *PPRI de la Vrille. Rapport de présentation.*- Août 2005.

### **Divers ruisseaux**

Une étude relative aux inondations dans les bassins versants du Nohain et de différents ruisseaux a été réalisée par le BET INGEROP en 2003. Cette étude avait pour objectif de recenser les zones habitées où se posent des problèmes

d'inondation et d'esquisser des solutions pour réduire ou supprimer les dommages engendrés.

Le cas du quartier de l'Hôpital, à Cosne, inondé par le ruisseau de la Fontaine Saint-Laurent mis à part, les débordements des autres ruisseaux ne concernent en général que quelques habitations.

On peut retenir de cette étude deux facteurs principaux qui expliquent que des constructions soient inondées par les ruisseaux :

- Des constructions bâties dans le lit majeur de la rivière. C'est notamment le cas de la salle des fêtes de Myennes, édifiée trop près du ruisseau de Saint-Loup.
- Des collecteurs insuffisants ou des aménagements de ponceaux qui ont réduit la capacité d'écoulement. C'est par exemple le cas du ruisseau des Frossards, aux Pelus (Neuvy) : le ponceau de pierre construit sous l'ancienne RN 7 avait été dimensionné correctement, alors que la buse placée en aval du ponceau lorsque le tracé de la route a été rectifié provoque un étranglement...

Ce sont ainsi l'hétérogénéité des sections et l'insuffisance des conduits en plusieurs points qui sont la cause des débordements du ruisseau de la Fontaine Saint-Laurent canalisé dans le quartier de l'Hôpital à Cosne. 7 à 8 hectares avaient été inondés dans ce quartier lors de la crue de mars 2001.

L'étude INGEROP propose des solutions pour chacune des zones inondables recensées.

Source : INGEROP.- *Inondations dans les bassins versants du Nohain, du ruisseau des Frossards, de l'Oeuf, du ruisseau de Saint-Loup, du ruisseau de la Fontaine Saint-Laurent, du ruisseau de Villechaud.*- Etude réalisée pour la Communauté de communes Loire-et-Nohain, octobre 2003.

### **3-10-2 Le risque transport de matières dangereuses**

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport d'une substance dangereuse (inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive). Le risque peut se manifester par explosion, incendie, nuage toxique, pollution de l'atmosphère, du sol ou de l'eau.

Sur le territoire de la Communauté de communes, les infrastructures empruntées par des transports de matières dangereuses sont les suivantes :

- voies routières : A 77 et RN 7 (communes concernées : Annay, Neuvy-sur-Loire, La Celle-sur-Loire, Myennes, Cosne-Cours-sur-Loire) ;
- voie ferrée Paris-Clermont (communes concernées : Neuvy-sur-Loire, La Celle-sur-Loire, Myennes, Cosne-Cours-sur-Loire) ;
- canalisations souterraines : transport de gaz (commune concernée : Cosne-Cours-sur-Loire).

Les mesures prises consistent en l'application d'une réglementation rigoureuse pour les conditions de transport des matières dangereuses et, en cas d'accident, par la mise en œuvre, par le Préfet, de plans de secours spécialisés.

Source : Préfecture de la Nièvre.- *Dossier Départemental des Risques Majeurs*.- Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2005.

### **3-10-3 Le risque nucléaire**

La Communauté de communes Loire-et-Nohain est soumise au risque nucléaire dû à la présence du Centre Nucléaire de Production Electrique de Belleville-sur-Loire. Le risque nucléaire est consécutif à un accident comportant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les communes concernées sont : Annay, Cosne-Cours-sur-Loire, La Celle-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Saint-Loup.

Les mesures prises consistent en l'application d'une réglementation rigoureuse comportant notamment une surveillance des installations et de la radioactivité, l'information de la population, des plans de secours mis en œuvre par l'industriel et par le Préfet.

Source : Préfecture de la Nièvre.- *Dossier Départemental des Risques Majeurs*.- Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2005.

### **3-10-4 Le risque minier**

Il est à noter la présence, sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, d'une ancienne mine de fer. Une "zone d'emplacement vraisemblable des minières de fer mentionnées dans les archives au XIX<sup>e</sup> siècle" a été cartographiée. Cette zone, située en partie sud-est de la commune, s'étend sur les lieux-dits les Champs des Gâtines, Bois Rabot, Maison Rouge, Fontaine Morin, Bohême, les Bois Chauds, les Pâturaux.

Les terrains concernés peuvent connaître une instabilité consécutive à l'exploitation de l'ancienne mine.

Source : Site Internet de la DRIRE Bourgogne.

## **3-11 Le bruit**

### **3-11-1 Le bruit lié aux infrastructures terrestres de transport**

*Trois arrêtés préfectoraux du 17 mai 2000 ont déterminé, après consultation des communes :*

- *les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures recensées dans le département ;*
- *les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction dans ces secteurs ;*
- *les isolements acoustiques de façade requis.*

*La liste des infrastructures concernées figure en annexe du présent rapport.*

Source : Porter à connaissance de l'Etat

### **3-11-2 L'exposition au bruit due à la présence de l'aérodrome**

L'aérodrome de Cosne-sur-Loire est classé en catégorie « D » (liste annexée à l'article D.222-1 du code de l'Aviation Civile) mais ne figure pas dans la liste des aérodromes devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit fixée par arrêté du 28 mars 1988 modifié en date du 30 avril 2004.

Source : Porter à connaissance de l'Etat

### **3-12 Les carrières**

Sur le territoire de la Communauté de Communes Loire et Nohain trois carrières autorisées sont recensées dans le plan départemental des carrières :

- Les Coudereaux à Neuvy-sur-Loire,
- Les Pelus à Neuvy-sur-Loire,
- Les Communeaux à la Celle-sur-Loire»

Source : Plan départemental des carrières.



## 4 - Incidences sur l'environnement

## **Article R. 122-2 du Code de l'urbanisme**

*Le rapport de présentation :*

*4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à 214-22 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;*

## **Le SCoT fixe des objectifs de développement dans le respect de l'environnement :**

Les objectifs du SCoT sont :

- d'accueillir 2600 habitants nouveaux sur 15 ans, soit environ 175 habitants par an (120 dans l'aire du SCoT) ;
- de créer les conditions d'accueil de 80 à 90 emplois nouveaux jusqu'à 2020.

Cela implique :

- de répondre à une demande de 120 logements par an ;
- d'aménager des terrains pour activités répondant aux besoins annuels de 4,3 ha, soit environ 65 ha sur 15 ans.

Il apparaît :

- En ce qui concerne l'habitat, que les besoins en terrains sont presque couverts par le potentiel déjà inscrit dans les documents d'urbanisme des communes. En complément de ces terrains déjà ouverts à l'urbanisation, le SCoT fixe comme objectif de favoriser l'implantation des logements nouveaux dans les centres des villes et des villages et d'y réaliser des opérations de restauration immobilière. Cet objectif permettra une limitation de la consommation de terrain et la préservation des terres agricoles et des milieux naturels.
- En matière d'activités, que le potentiel de terrains disponibles, et déjà dédiés à l'accueil des activités, est suffisant pour répondre aux objectifs du SCoT. Le développement économique voulu par la Communauté de communes n'aura donc pas d'incidences sur les espaces naturels ou agricoles. Par ailleurs, les sites d'implantation des activités sont situés prioritairement à proximité des grandes infrastructures de desserte (RN 7 et A 77). Dans ces sites d'entrée de ville, le SCoT fixe un objectif de qualité quant à l'impact sur l'environnement (notamment la gestion des eaux pluviales et des déchets), le paysage et l'architecture. Il pose également le principe d'une requalification des parcs d'activités anciens.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidences notables sur l'environnement en termes de consommation d'espace.

## **Les perspectives d'évolution de l'environnement avec les mesures prises dans le SCOT**

Le SCoT formule des objectifs forts de protection de l'environnement :

- maintenir la biodiversité : les ZNIEFF et le site Natura 2000 de la vallée de la Loire doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme et protégés (DOG, p. 23) ;
- préserver les ressources naturelles en eau (nappes souterraines et eaux de surface) (PADD, p. 31 ; DOG, p.24) ;
- protéger et valoriser les paysages et le patrimoine (PADD, p. 29 ; DOG, pp. 19-21) ;
- protéger les terres agricoles, notamment les plus riches et les secteurs d'A.O.C. (PADD, pp. 23-24 et 29).

La mise en œuvre du SCoT ne pose donc pas de problème quant à la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

## **La hiérarchisation des enjeux environnementaux**

Parmi les enjeux environnementaux la Communauté de Communes Loire et Nohain se donne pour priorité la préservation des paysages (dont le maintien de l'agriculture est partie prenante) et du patrimoine, la préservation de la qualité de l'eau (eaux de rivière et eau potable), le maintien de la biodiversité dans les espaces protégés à cette fin.

Le traitement des déchets, s'il reste une question importante, a déjà été traité par la réalisation de la plateforme multifilière de traitement.

Les mesures visant à favoriser l'implantation des logements nouveaux dans les lieux bien desservis (DOG page 12), à mettre en place dans les situations urbaines des réseaux dédiés aux cyclistes (DOG page 16) sont de nature à réduire les déplacements et sont une contribution à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre.



## **5 - Choix retenus pour le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations**

## **Explication des choix retenus**

### **Article R. 122-2 du Code de l'urbanisme**

*Le rapport de présentation :*

*5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;*

Le SCoT a envisagé trois scénarios de développement :

- **Scénario 1** : maintien des nombres d'emploi et d'habitants dans leurs situations actuelles ;
- **Scénario 2** : croissance médiane ;
- **Scénario 3** : croissance importante.

Ces scénarios sont présentés et expliqués dans le document « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » - page 12 et suivantes.

Parmi ces différents scénarios, la Communauté de communes Loire et Nohain a retenu celui d'une croissance importante "20 000 habitants en 2020", qui répond à sa politique volontaire d'accueil d'emplois et d'habitants nouveaux sur son territoire.

Comme on l'a vu précédemment, ce choix d'une croissance importante n'a pas d'incidences notables sur l'environnement (chapitre 4). Il pouvait donc être retenu sans que des mesures compensatoires soient à envisager.

Néanmoins des mesures visant à maintenir la biodiversité, à protéger les ressources naturelles en eau, à protéger et valoriser les paysages et le patrimoine et à protéger les terres agricoles ont été arrêtées.



## **Annexe 1 Bruit lié aux infrastructures routières et ferroviaires.**

Liste des infrastructures concernées par les trois arrêtés préfectoraux du 17 mai 2000.

Cette liste fait apparaître les infrastructures concernées par les trois arrêtés préfectoraux du 17 mai 2000, leur catégorie et la largeur des secteurs affectés par le bruit, calculée à partir du bord extérieur de la chaussée pour les infrastructures routières.

<b>Nom de l'infrastructure</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Délimitation du tronçon</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur des secteurs affectés par le bruit</b>
Ligne SNCF	Cosne/Loire	195+600 à 201+359	2	250 m
RN7	Cosne/Loire	15+250 à 15+1025	3	100 m
RN7	Cosne/Loire	15+1025 à 25+833	2	250 m
RN7	La Celle/Loire	6+510 à 8+703	2	250 m
RN7	La Celle/Loire	8+703 à 9+566	3	100 m
RN7	La Celle/Loire	9+566 à 10+330	2	250 m
RN7	La Celle/Loire	10+330 à 10+914	3	100 m
RN7	La Celle/Loire	10+914 à 11+041	2	250 m
RN7	La Celle/Loire	11+041 à 11+906	3	100 m
RN7	La Celle/Loire	11+906 à 12+370	2	250 m
RN7	Myennes	12+370 à 13+009	2	250 m
RN7	Myennes	13+009 à 14+550	3	100 m
RN7	Myennes	14+550 à 15+250	3	100 m
RN7	Neuvy/Loire	0+000 à 2+898	2	250 m
RN7	Neuvy/Loire	2+898 à 3+388	3	100 m
RN7	Neuvy/Loire	3+388 à 3+526	2	250 m
RN7	Neuvy/Loire	3+526 à 4+004	3	100 m
RN7	Neuvy/Loire	4+004 à 5+340	3	250 m
RN7	Neuvy/Loire	5+340 à 6+244	2	100 m
RN7	Neuvy/Loire	6+244 à 6+410	3	250 m
RN7	Saint Père	17+100 à 18+300	2	250 m
RD 955	Cosne/Loire	19+500 à 20+265	3	100 m
RD 955 A	Cosne/Loire	0+1000 à 1+250	3	100 m
RD 955 A	Cosne/Loire	1+250 à 3+280	4	30 m
RD 955 A	Cosne/Loire	3+580 à 6+420	3	100 m
RD 955 A	Myennes	0+000 à 0+1000	3	100 m

Source : Porter à connaissance de l'Etat

## **Annexe 2 Rapport du Commissaire enquêteur**

**Dossier n° E06000485/21**

### **Département de la NIEVRE**

**\*\*\*\*\***

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) de  
la Communauté de Communes Loire et Nohain**

<p><b>Rapport et conclusions du commissaire enquêteur</b></p>
---

***NIEZ Andrée  
942, rue Victor Hugo  
58600 GARCHIZY  
Tél/fax:03.86.58.80.57  
internet:andreeniez@cegetel.net***

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par délibération du 18 avril 2006 le Conseil communautaire de la communauté de communes Loire et Nohain a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et a pris acte du bilan de la concertation qui a été menée.

### **1 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Madame Andrée NIEZ a été désignée comme commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de DIJON en date du 20 décembre 2006.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire et Nohain le 16 janvier 2007 (n° 2007-4)

J'ai ouvert, coté et paraphé les registres d'enquête dans les 9 communes concernées les 5 et 8 février 2007 ainsi qu'à la mairie annexe de Cours et au siège de la Communauté de communes.

L'arrêté n° 2007-4 du 16 janvier 2007 précise:

- l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, sa durée
- les jours, heures et lieux où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu de ses permanences

L'enquête s'est déroulée sur 33 jours consécutifs du 12 février 2007 au 15 mars 2007. Afin de recevoir les observations orales ou écrites du public une permanence de deux heures a été assurée par Mme le Commissaire Enquêteur dans chacune des Communes, plus une à Cours, soit au total 10 permanences.

Un avis au public a été publié dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête le 20 janvier 2007 dans le JOURNAL DU CENTRE, le 25 janvier 2007 dans le REGIONAL DE COSNE et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux soit le 15 février 2007.

Cet avis a également été affiché à la porte des mairies comme l'atteste les certificats des mairies des communes concernées.

Une publicité avec la possibilité de consulter les pièces écrites du dossier a également été passée sur le site Internet de la communauté de Communes.

Les registres d'enquête ont été clos par les soins de Mme le Commissaire Enquêteur à la fin de l'enquête.

### **II –OBSERVATIONS RECUEILLIES - AVIS**

Lors de mes permanences je n'ai reçu que quelques personnes dont les observations non consignées sur les registres d'enquête étaient sans aucune relation avec le projet.

Une seule personne a consulté le dossier sans toutefois donner un avis oral ou écrit.

Ce désintéressement de la population est déconcertant d'autant plus qu'il a été constaté lors de la réunion publique organisée par la communauté de Communes pendant l'élaboration du SCOT.

Préalablement à la mise à l'enquête, le Conseil Communautaire a transmis le projet aux personnes associées en application des articles L110, L121-1 et R122-3 du Code de l'Urbanisme. La liste des personnes consultées figure en annexe 16 du présent rapport.

Les avis reçus (Préfet de la Nièvre -DDE- – DIREN) ont été mis à la disposition du public. J'ai également pu consulter le "porter à connaissance" du Préfet de la Nièvre.

Le dossier comprend les pièces édictées par l'article R122-1 du Code de l'Urbanisme à savoir:

- le rapport de présentation,
- le document d'orientations générales,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- les documents graphiques.

Le rapport environnemental n'a pas fait l'objet d'un document particulier mais on retrouve la plupart des éléments formels dans l'ensemble du dossier et plus particulièrement dans le rapport de présentation, **ce qui me semble être de nature à répondre aux exigences dudit article.**

La Communauté de Communes est constituée de 9 communes, principalement rurales, à l'exception des communes de Neuvy sur Loire, Cosne Cours sur Loire et Myennes, situées sur l'axe ligérien Nord/Sud. La Ville de Cosne Cours sur Loire, 2<sup>ème</sup> ville du département de la Nièvre représente avec moins de 12000 habitants les 2/3 de la population de la Communauté de Communes. Comme dans l'ensemble du département, la population diminue et vieillit.

L'objectif affiché dans le dossier d'une croissance importante (20000 habitants en 2020) afin d'intensifier le développement économique et de maintenir et déployer les services avec une diversification de l'habitat est un objectif me semble t'il ambitieux qui devra faire l'objet dans les toutes prochaines années d'une observation fine de l'évolution permettant de revenir éventuellement à un scénario plus modeste.

Il est d'ailleurs dommage que les données figurant au dossier ne soient pas plus récentes (recensement de 1999) avec des comparaisons entre 1990 et 1999. Il en est de même en ce qui concerne les documents de planifications des différentes communes. J'indique ci-après à titre d'information, les renseignements que j'ai pu recueillir auprès de ces communes:

- La Celle sur Loire: POS approuvé le 10/09/1999  
zonage d'assainissement approuvé le 19/11/1999
- Pougny: Pas de document d'urbanisme  
zonage d'assainissement approuvé le 13 mai 2005
- Cosne Cours :PLU approuvé le 19/12/2005 modifié le 16/8/2006  
Zonage d'assainissement approuvé le 13/02/2006
- Myennes: PLU approuvé le 19/07/2005  
zonage d'assainissement approuvé le 26/09/2005
- Alligny Cosne: PLU approuvé le 24/06/2003  
zonage d'assainissement approuvé le 17/09/2001
- Saint Père: PLU approuvé le 1<sup>er</sup>/03/2003 en cours de révision  
zonage d'assainissement approuvé le 20 mai 2005
- Saint Loup: Pas de document d'urbanisme  
zonage assainissement approuvé le 13 mai 2005
- Annay: Pas de document d'urbanisme  
Pas de zonage d'assainissement approuvé.

Ces documents me semblent compatibles avec le SCOT mais une étude plus approfondie devrait permettre de le vérifier. Dans la négative, il appartiendra aux communes concernées d'engager une modification ou une révision de leur document d'urbanisme.

Je remarque également que les documents graphiques, produits à petite échelle les rendent peu précis notamment pour la localisation des sites naturels (natura 2000 – ZNIEFF) très présents dans le périmètre du SCOT.

Par contre les orientations contenues dans les différents documents dans les domaines du logement, de l'économie du territoire, de l'agriculture, des équipements et services, de l'aménagement de l'espace sont à mon sens de nature à répondre aux objectifs que la Communauté de Communes s'est fixée. Il conviendrait toutefois d'approfondir les mesures qui seront mises en œuvre pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

En conclusion, la mise en œuvre des orientations du SCOT représente un enjeu important pour la Communauté de Communes, d'autant plus que le périmètre arrêté, du fait de sa situation administrative particulière en limite de régions et de départements différents, ne correspond pas à la réalité du bassin de vie.

**FAIT A GARCHIZY, le 14 avril 2007**

**Andrée NIEZ  
Commissaire-Enquêteur**

**CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES  
SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES LOIRE ET NOHAIN**

Par arrêté du 16 janvier 2007, le Président de la Communauté de Communes Loire et Nohain a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de schéma arrêté de cohérence territoriale (SCOT).

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du 12 février 2007 au 15 mars 2007 dans les conditions fixées par ledit arrêté.

Ce projet n'a pas reçu de la part du public l'attention à la hauteur des enjeux définis dans le dossier, les rares personnes que j'ai rencontrées se sont déplacées pour des motifs hors enquête, ce qui à mon avis est fort regrettable.

La dossier a été déposé dans les 9 communes constituant la Communauté de Communes (Annay, Neuvy sur Loire, La Celle sur Loire, Myennes, Saint Loup, Alligny Cosne, Saint Père, Pougny et Cosne Cours sur Loire) ainsi qu'à la mairie annexe de Cours et au siège de la Communauté de Communes à Cosne,

Il comprend les pièces édictées par l'article R122-1 du Code de l'Urbanisme à savoir:

- un rapport de présentation
- un document d'orientations générales
- un projet d'aménagement et de développement durable
- des documents graphiques
- l'avis des personnes associées

*étant précisé que le rapport environnemental n'a pas fait l'objet d'un document particulier, les éléments formels édictés par ledit article du Code de l'Urbanisme se retrouvant dans l'ensemble du dossier et plus particulièrement dans le rapport de présentation.*

CONSIDERANT que:

- les orientations contenues dans le dossier en matière de logement, d'économie du territoire, d'agriculture, d'équipements et services, d'aménagement sont de nature à répondre aux objectifs fixés par le Conseil Communautaire,
- la proximité de Paris (1h 45) et la desserte par l'autoroute A 77 (en partie concédée) et la voie ferrée Paris/Clermont Ferrand est un atout non négligeable pour le secteur,
- le bassin de vie est important (50 000 habitants) en raison de la proximité des départements du Cher et du Loiret,
- le périmètre du SCOT bien que ne répondant pas au bassin de vie du fait de sa situation administrative particulière représente le 2<sup>ème</sup> centre régional de la Nièvre,
- la qualité des paysages (bâti et non bâti) et sa diversité est également un enjeu important dans le développement envisagé
- dans l'hypothèse ou les espérances affichées et attendues (20000 habitants en 2020) s'avèreraient trop ambitieuses après une observation dans les prochaines années, le dossier prévoit la possibilité de revenir à des objectifs plus modestes

ET en l'absence totale de réaction du public,

j'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Loire et Nohain

en recommandant au Conseil Communautaire de remettre à jour les données figurant au dossier et de prendre en compte les avis émis par les personnes publiques associées.

**Fait à GARCHIZY, le 14 avril 2007**

**Andrée NIEZ**

**Commissaire Enquêteur**